



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 23427

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État afin de lui signaler qu'un officier de police, né en Allemagne, s'est vu récemment refuser la délivrance d'un nouveau passeport au seul prétexte qu'étant né en Allemagne il n'apportait pas la preuve de sa nationalité française. Or, l'ancienne procédure, dite de « Possession d'État » aurait dû lui permettre d'obtenir un passeport en présentant une carte de fonctionnaire régalien - ce qu'il est indéniablement, en qualité d'officier de police -, une carte d'électeur de la commune où a été effectuée la demande de passeport et, enfin, un passeport périmé. Il souhaiterait savoir pourquoi cette procédure n'est plus en vigueur, ou si elle l'est toujours, les raisons pour lesquelles les services municipaux à qui a été transférée la charge de délivrer les passeports ne l'appliquent pas.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23427

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6249